



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2404 034

Le 6 mai 2024

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 2 avril 2024, visant à obtenir différentes statistiques quant aux véhicules et équipements de signalisation. Plus précisément, vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

1. Par modèle de véhicule, le coût pour l'acquisition des équipements de signalisation pour les modèles Charger 2023, Explorer 2023, F-150 responder 2023 et Tahoe 2023;

En ce qui concerne ce point, nous vous transmettons ci-dessous un tableau faisant état du coût pour l'acquisition des équipements de signalisation ventilé par modèle de véhicule.

COÛT POUR L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION PAR MODÈLE DE VÉHICULE	
Modèle	Coût par véhicule
Dodge Charger 2023	5 807\$ / véhicule
Ford Explorer 2023	Ce véhicule n'est pas en usage à la Sûreté du Québec.
Ford Explorer 2022	7 002 \$ / véhicule
Ford F150 Responder 2023	6 270\$ / véhicule
Chevrolet Tahoe 2023	Ce véhicule n'est pas en usage à la Sûreté du Québec.
Chevrolet Tahoe 2022	6 430 \$ / véhicule

Source : Direction des ressources financières et matérielles, Sûreté du Québec

Mise à jour: 14 avril 2024

2. Le coût par modèle de véhicule pour l'acquisition des équipements de signalisation et l'aménagement des véhicules d'unité de cabine (Suburban);

Le coût unitaire pour le montage d'une Chevrolet Suburban « Cabine » était de 41 284\$ dans le cadre du dernier contrat de 2022.

3. Le guide des normes d'installation des véhicules d'urgence suivants :

- a. Explorer 2018 à 2023
- b. Tahoe 2018 à 2022
- c. Charger 2018 à 2022
- d. Suburban unité canine 2022-2023
- e. Suburban/Tahoe banalisé 2022-2023
- f. Kia banalisé 2022-2023

En ce qui concerne ce point, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de donner communication de documents qui contiennent des renseignements de nature confidentielle, dont la divulgation serait susceptible de réduire l'efficacité d'un programme ou d'un dispositif de sécurité (articles 28(3) et 29 de la *Loi sur l'accès*).

4. Tous les documents relatifs à la prise de décision, à l'étude et à la décision de l'abandon de l'ajout des flèches directionnelles sur les nouveaux véhicules autoroutiers.

Nous vous informons qu'il n'y a pas eu de décision pour l'abandon des flèches directionnelles (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

- 5. Les statistiques sur les problèmes liés aux équipements véhiculaires entre 2021 et 2024, tels que**
- a. Les sirènes ou gyrophares non fonctionnels en cours de patrouille empêchant la réponse à un ou des appels nécessitant une réponse urgente**
 - b. Le panneau de remplacement du coffre à gant contenant l'informatique qui lâche et tombe**
 - c. Toute statistique sur des problèmes avec le dispositif de rangement et la toile rigide dans la boîte des F-150.**

En ce qui concerne le point 5 de votre demande, nous ne pouvons pas vous fournir les renseignements demandés, car ces données ne sont pas compilées dans nos systèmes d'information (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels